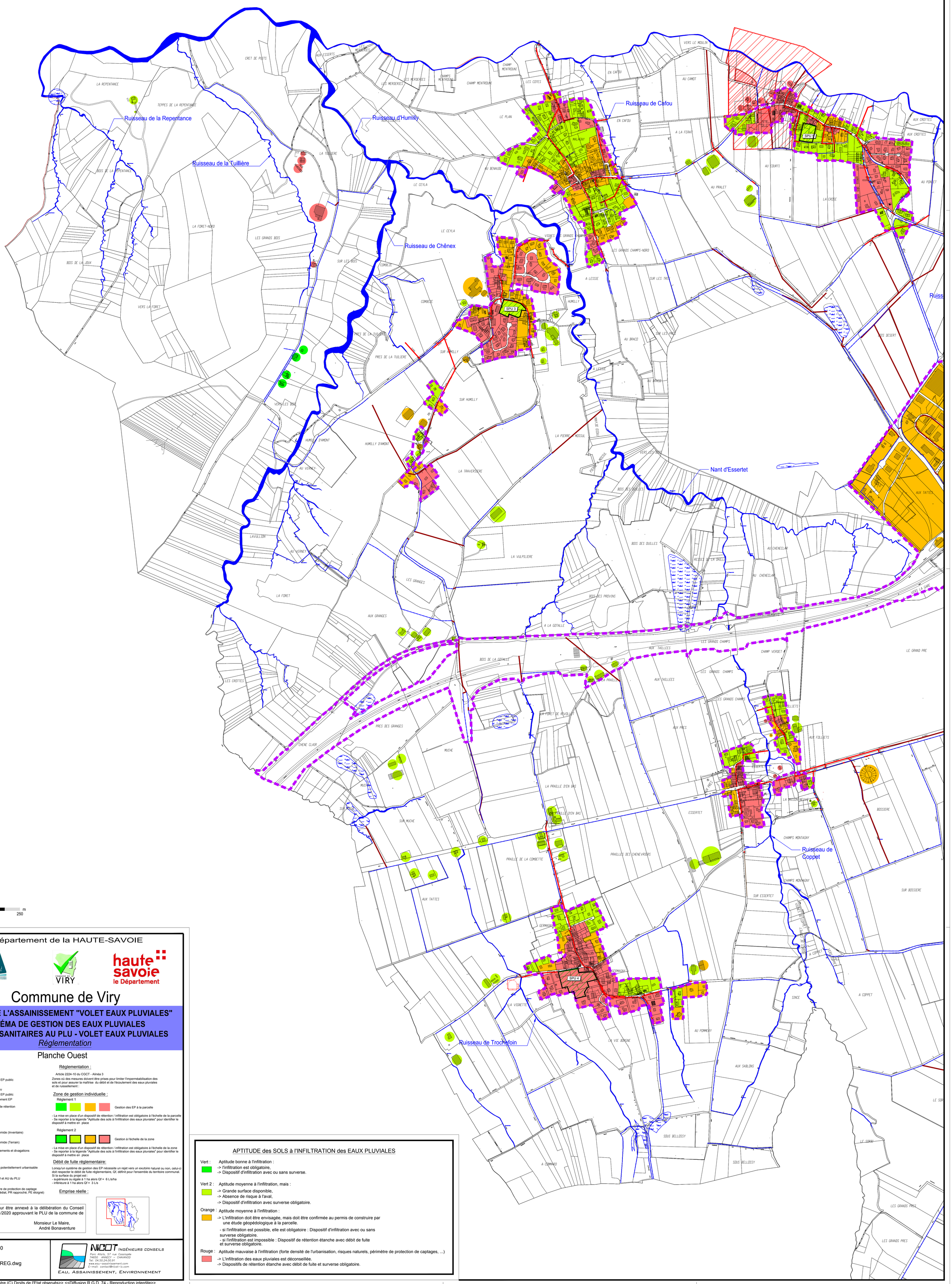

Département de la HAUTE-SAVOIE

agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE
établissement public du ministère chargé du développement durable

COMMUNE DE VIRY

haute savoie le Département

Commune de Viry

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Planche Ouest

Réseaux :

Ø 800 BA

- Réseau EP public
- Fossé
- Ruisseau
- Réseau EP public
- Branchement EP
- Bassin de rétention

Divers :

- Zone humide (Inventaire)
- Zone humide (Terrain)
- Ruissellements et divagations
- Bassin
- SPU 1 — Secteur potentiellement urbanisable
- Zones U et AU du PLU
- PI PR PE — Périmètre de protection de captage (PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné)

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, définit pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 6 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Emprise réelle :

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28/01/2020 approuvant le PLU de la commune de Viry.

Monsieur Le Maire,
André Bonaventure

Date : 17 Janvier 2020
Echelle : 1/ 5 000
Fichier : SGEP_Viry_REG.dwg
Dessin : A. CAMPOS

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tél: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>